



Info Retraités

Lettre nationale adressée aux retraités de l'UNSA

N° 91

Retraité(e)s et syndiqué(e)s : le moment de s'exprimer.

26 septembre 2022

Retraité(e)s et syndiqué(e)s : le moment
de s'exprimer **p 1**

Actualité

Rapport du Conseil d'Orientation des
Retraites du 15 septembre 2022. **p 2**

Pouvoir d'achat

Majoration des pensions AGIRC ARRCO,
une perspective de progrès très relative
p 3

Société

La retraite progressive mérite davantage
d'intérêt **p 4**

Autonomie

Feuille de route du ministre des
solidarités : Exit la loi « Grand Âge » !
p 4

Depuis des années, la situation de la plupart des retraités actuels se dégrade. Et pour les futurs retraités, elle ne laisse pas présager de meilleurs lendemains. Pourtant, jusqu'à présent, les organisations syndicales peinent à mobiliser. Sans doute y-a-t-il de multiples raisons à cela ? Dans cette période tremplin vers le congrès national de l'UNSA Retraités en janvier 2023, dans les départements et régions, retraité(e)s et syndiqué(e)s, c'est le moment de s'exprimer.

Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) vient de publier son rapport annuel (voir article suivant). Un document volumineux, plus de 300 pages, dans lequel chacun (pouvoir, économistes, syndicalistes...) peut trouver ce qu'il souhaite. Bref, un contenu à aborder avec prudence quant à ses prévisions qui varient parfois d'une année sur l'autre. Cependant, au fil du temps, des tendances lourdes se confirment : perte de pouvoir d'achat pour les retraités, précarité accrue pour les plus démunis, augmentation des inégalités.

Malgré un travail remarquable d'informations et diverses tentatives (pétitions, rassemblements, manifestations...), l'UNSA Retraités, comme les autres organisations syndicales, ne parvient pas toujours à mobiliser les retraités. Pour certains d'entre eux, l'âge, la diminution de l'autonomie, la maladie... sont une réalité qui les empêche d'agir. Pour d'autres, la diffusion de nos informations ne leur parvient peut-être pas. Pour certains aussi, des éléments tels la garde des petits enfants, l'aide à un parent plus âgé, les loisirs... entrent en jeu. Autant de facteurs et un constat récurrent : beaucoup d'efforts engagés pour un impact plutôt limité, moins fort que celui espéré par les militants locaux et nationaux.

A l'UNSA Retraités, nous nous interrogeons régulièrement. Nos propositions d'actions sont-elles adaptées ? Comment améliorer la circulation de nos informations ? Comment mieux échanger et rencontrer les retraités ? Certains relativisent-ils leur insatisfaction eu égard aux difficultés professionnelles (petits boulots, précarité, suppression d'emplois) de salariés plus jeunes ou de retraités résidant dans d'autres pays ? En tant qu'organisation syndicale, amplifierions-nous la réalité des attentes des retraités ? A l'inverse, ne serions-nous pas suffisamment revendicatifs ? En cette période de bouleversements et d'incertitudes, les retraités sont-ils désarçonnés ? lassés ? atteints par le repli individuel qui gangrène progressivement la société ? Quelques questions...

Retraité(e)s et adhérent(e)s de l'UNSA, localement, dans les départements et régions, on prépare le congrès national de votre organisation. C'est le moment de vous exprimer. Nous comptons sur vous. Par la parole ou (et) par écrit, apportez-nous votre contribution. Nous en avons besoin pour être plus forts et plus efficaces collectivement maintenant et pour l'avenir.



Rapport du COR 2022

UNSA Retraités

21 rue Jules Ferry
93177 Bagnolet Cedex

Tél : 01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : retraite@unsa.org

Site : www.unsa.org/index Unsa Retraités

ISSN N° 2610-0606

Un système des retraites qui se stabilise, des revenus des retraités qui régressent, la pauvreté qui s'aggrave chez les retraités les plus modestes. Voici quelques éléments qui émergent d'une première lecture du rapport du COR 2022.

Attendue depuis le mois de juin, l'édition 2022 du rapport du COR a été rendue publique sur le site du COR dans la soirée du 15 septembre.

L'analyse qui suit est succincte et se focalise sur trois sujets :

- L'évolution de la part de la richesse consacrée au financement des retraites à court et moyen terme.
- Le niveau de vie des retraités et son évolution comparative au niveau de vie des actifs en emploi
- La pauvreté chez les retraités

Une analyse plus exhaustive sera publiée dans les prochaines semaines dans la rubrique « Dossiers » du site de l'UNSA Retraités.

L'évolution de la part de la richesse consacrée au financement des retraites à court et moyen terme

Les dépenses de retraites, de l'ordre de 13.8% du PIB, devraient rester stables jusqu'en 2027, avec une part de 13.9% de la richesse nationale consacrée aux retraites à cette date. Les dépenses de retraites devraient s'alourdir entre 2027 et 2032 pour se stabiliser ou diminuer par la suite.

Les raisons : le recul de l'âge de départ à la retraite et une progression des pensions plus lente que celle des revenus d'activité. On relèvera qu'en 2021, le système des retraites a dégagé un excédent de près de 900 millions d'euros dû à la croissance de l'activité liée à la sortie de la pandémie. Cette tendance devrait se confirmer en 2022 avec un excédent 3.2 milliards d'euros. De 2022 à 2032, la situation financière du système de retraite devrait se dégrader. Le COR prévoit un déficit de -0,5 à -0,8 point de PIB. Au-delà 2032, le COR prévoit un déficit quel que soit le scénario économique retenu. Il convient de ne pas instrumentaliser les déficits annoncés. Selon les prévisions les plus pessimistes, ils ne représenteraient qu'une part infime du PIB et selon des perspectives plus optimistes, le COR évoque alors un régime de retraite excédentaire, dès le milieu des années 2030.

On peut dresser le constat suivant : lorsque la consommation est soutenue, comme lors de l'épisode du "quoi qu'il en coûte", l'économie redémarre, l'activité est plus dynamique, les cotisations rentrent et le système des retraites s'équilibre et se consolide. A méditer lorsqu'on nous menace de la fin de l'abondance !

Le niveau de vie des retraités en 2019

En 20 ans le niveau de vie des retraités a progressé de 1% par an en euros constants sur la période 2002-2010. Il a ensuite stagné entre 2010 et 2017, puis baissé de 2.1% en 2018 et progressé de 1.1% en 2019.

Le niveau de vie médian des retraités se situe à 1878 euros. La moitié des retraités a un revenu supérieur à ce chiffre, l'autre moitié un revenu inférieur.

Les 10% de retraités les plus pauvres disposent de moins de 1128 euros.

Les 10% de retraités les plus riches ont un revenu supérieur à 3220 euros.

Comme constaté les années précédentes, les écarts de richesse entre les 10% les plus riches et les 10% les plus pauvres sont moindres chez les retraités que parmi les actifs.

Chez les retraités, les plus riches disposent d'un revenu 2.9 fois supérieur aux plus pauvres. Le rapport est de 3.3 chez les actifs.

Le niveau de vie moyen des retraités correspond à 101.5% de celui de l'ensemble de la population. Ce rapport était de 105% en 2017.

Comparé aux actifs en emploi, le revenu des retraités est de 2132 euros contre 2345 euros pour les actifs en emploi, soit 90.9% du revenu des actifs en emploi. En 2017, le revenu des retraités correspondait à 95% du revenu des actifs en emploi.

(Source : Rapport du COR 15.09.2022, Données septembre 2022 partie 3 Fig 3.6)

Si, contrairement aux idées reçues, les données du COR attestent que les revenus des retraités sont inférieurs à ceux des actifs, on constate que l'écart se creuse depuis 2017 au détriment des retraités. Les causes : les majorations des contributions sociales, le durcissement du calcul des retraites (décote), l'indexation sur les prix calculée de façon qu'elle ne compense pas l'inflation... Pour preuve, la pension moyenne des retraités résidant en France s'élève à 1544 euros, elle était de 1585 euros en 2017, soit une baisse de 2.6% en deux ans.

Le taux de pauvreté des retraités

9.6% des retraités vivent sous le seuil de pauvreté établi à 60% du revenu moyen, c'est moins que pour l'ensemble de la population où l'on relève 14.6% de personnes sous le seuil de pauvreté. Cependant, ce taux a progressé de 0.8% pour les retraités entre 2018 et 2019.

Plus grave, le taux de pauvreté chez les plus de 65 ans vivant seuls atteint 15.9% en 2019 et a progressé de 1.6% entre 2018 et 2019.

Lorsque les personnes seules de plus de 65 sont des femmes, le taux de pauvreté atteint 16.5% ;

La précarité est plus élevée chez les personnes âgées vivant seules que dans l'ensemble de la population.

La situation des retraités les plus précaires s'est dégradée sous le mandat du président Macron, les mesures telles que la suppression de la taxe d'habitation n'ayant eu aucun effet sur les conditions de vie de ces personnes qui en étaient déjà exonérées. Par contre le gel des pensions a contribué à les précariser, pendant qu'à l'autre extrémité de la hiérarchie sociale, les plus riches bénéficiaient d'une fiscalité avantageuse et voyaient leur fortune progresser largement.

Majoration des pensions AGIRC-ARRCO, une perspective de progrès très relative



*Les médias annoncent une possible revalorisation des pensions AGIRC-ARRCO de 5% au 1er novembre. Du mieux, pas vraiment...
Explications...*

Les médias annoncent une revalorisation des pensions AGIRC-ARRCO au 1er novembre, avec exemples à l'appui montrant les gains substantiels sur la pension des retraités du privé. Qu'en est-il ?

Pas si brillant !

Avec une inflation estimée à 6.6% sur un an, la progression de 5% de la pension AGIRC-ARRCO se traduirait, en niveau, à un recul de 1.6% en euros constants. Pas vraiment de quoi se réjouir.

Pire, il faut considérer également la perte cumulée au fil des mois par l'inflation croissante. Au 1er juillet les prix avaient progressé de 5% depuis le début de l'année, la pension était restée au même niveau. Et le panier des courses, on le remplit chaque semaine, pas une fois par an au terme de l'année.

Prenons la situation d'un retraité non cadre dont la pension est égale à la pension moyenne, soit 1400 euros. L'augmentation perçue le 6 septembre sur sa pension de base de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) s'élève à une trentaine d'euros. Il peut espérer en percevoir vingt-cinq de plus de l'AGIRC-ARRCO, en tablant sur une majoration de 5% de sa complémentaire. Mais seulement en novembre.

De janvier 2022 à janvier 2023, il aura perdu, malgré les « revalorisations », près de 40 € sur sa retraite mensuelle en euros constants.

Ses conditions de vie se seront sans doute dégradées davantage, car les postes de consommation qui grèvent le plus son budget, alimentation et énergie, sont affectés par une inflation supérieure au taux moyen relevé par l'INSEE.

Mieux financer les retraites

On fera remarquer, avec quelques raisons, que le régime complémentaire AGIRC-ARRCO est géré par les partenaires sociaux, qu'il est alimenté par les cotisations employeurs et salariés, et que la prudence est de mise quant au maintien de son équilibre.

Mais rappelons que la cotisation retraite est une part de la rémunération du salarié. Si l'entreprise doit conserver une capacité d'investissement pour développer l'outil de production, gardons à l'esprit que le financement d'une entreprise repose sur trois volets :

- les salaires,
- l'investissement,
- la rémunération du capital, soit les dividendes.

Dans certaines entreprises, notamment celles du CAC 40, ce dernier volet a fortement progressé au détriment des deux autres. Une mise à contribution des dividendes pour majorer les cotisations retraites permettrait d'assurer le maintien du niveau de vie des retraités du régime général sans forcément mettre en péril la santé des entreprises.

L'importance de la représentativité pour peser sur les choix

L'UNSA n'a pas son mot à dire dans la gestion de l'AGIRC-ARRCO. La raison : elle n'a pas, encore, atteint le niveau de 8% aux élections professionnelles du secteur privé. L'accès à sa représentativité est un objectif ambitieux pour l'UNSA, mais loin d'être hors de portée. Rappelons qu'elle est la seule organisation à enregistrer une progression de son influence, public et privé confondus. La prochaine échéance pour mesurer ce que « pèse » chaque organisation syndicale, c'est 2025.

Alors, retraités de l'UNSA, faisons-nous prescripteurs, pour inciter au vote UNSA dans les entreprises.

Avec la représentativité, l'UNSA pourrait peser aussi sur la gestion de l'AGIRC-ARRCO et disposer de plus de moyens, de plus de poids, pour défendre les intérêts de ses retraités.

La retraite progressive mérite davantage d'intérêt



Accessible dès 60 ans, la retraite progressive permet de réduire l'activité professionnelle et de toucher en contrepartie le cumul du salaire correspondant à une activité à temps partiel et d'une partie de la retraite de base et complémentaire. Cette période permet de cotiser à la retraite et d'acquérir de nouveaux droits. Lorsque le salarié cesse totalement son activité professionnelle, sa retraite définitive est recalculée en tenant compte de la période à temps partiel.

Trop beau pour être vrai ?

Pourtant, la retraite progressive est ouverte aux cotisants du régime général, de la Mutualité sociale agricole, de la Sécurité sociale des indépendants et du régime des professions libérales. Mais la DRESS, dans son rapport de 2022 sur les retraites note que deux salariés concernés sur trois ignorent l'existence de ce dispositif...

Trois conditions pour en bénéficier :

- Avoir au moins 60 ans,
- Justifier de 150 trimestres d'assurance : trimestres cotisés ou assimilés (service militaire, maladie, chômage...) et majorations de trimestres (par exemple pour enfants)
- Avoir l'accord de l'employeur et déterminer avec lui le temps partiel qui sera effectué pendant la retraite progressive (entre 40 et 80%).

Les cadres au "forfait jours", exclus du dispositif jusqu'à présent, ont accès à la retraite progressive comme les autres salariés depuis 2022, à la suite d'une décision du Conseil Constitutionnel.

Quelle est la procédure pour la demander ?

Après accord avec l'employeur sur la durée de temps partiel, la demande se fait auprès de la CARSAT d'une part et de l'AGIRC-ARRCO, d'autre part.

Quelle sera la part de retraite perçue ?

Pendant la retraite progressive, la pension est calculée en fonction du temps partiel. Par exemple, travailler à 60%, ouvre droit à 40% des retraites générale et complémentaire.

Que se passe-t-il lors du départ définitif à la retraite ?

Pendant sa retraite progressive, le salarié cotise et acquiert de nouveaux droits. Il peut même choisir de cotiser à l'assurance vieillesse comme s'il travaillait à temps plein.

Lors du départ définitif, la retraite est recalculée. Si l'activité a été poursuivie au-delà de 62 ans, alors que les conditions du taux plein sont atteintes, la retraite progressive permettra de majorer la retraite avec la surcote.

La retraite progressive pourrait être un dispositif gagnant-gagnant entre employeurs et salariés, pour permettre aux salariés de « lever le pied » à partir de 60 ans et aux entreprises d'assurer plus facilement la transmission des compétences. Il est dommage qu'il soit aussi peu utilisé : seulement 3,6% des nouveaux retraités ayant entre 60 et 69 ans ont choisi la retraite progressive.

L'ouverture du dispositif à tous les salariés du public et du privé et un renforcement de l'information sur les droits permettraient à chaque travailleur de mieux décider comment poursuivre son activité et de choisir le moment opportun pour prendre sa retraite.

Autonomie

Feuille de route du ministre des solidarités : Exit la loi « Grand Âge » !

Jean-Christophe Combe, nouveau ministre de la Solidarité, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, a présenté sa feuille de route début septembre. Il exclut de préparer un projet de loi « Grand Âge », pourtant promis par le président Macron des 2018.

Ce projet de loi, attendu tant par les personnes en perte d'autonomie et leurs familles, que par les professionnels de l'aide à la personne, est écarté par le ministre.

Explications...

En juin 2018, le président Macron annonçait une loi « Grand-Âge » pour répondre au défi du vieillissement. Cette loi, elle était attendue tant par les professionnels du secteur que par les représentants et les familles des personnes en perte d'autonomie. Son urgence est revendiquée par nombre de parlementaires.

Pour l'UNSA Retraités, la loi « Grand-Âge » est la condition pour dégager des moyens à la hauteur des enjeux : améliorer la prévention de la perte d'autonomie, tant à domicile qu'en établissement, rendre plus attractifs les métiers de l'aide à la personne, par l'augmentation des rémunérations et par la revalorisation de leur image dans le public. Tout cela exige des moyens considérables, les rapports qui ont listé les besoins sont légion et nous nous en sommes fait l'écho à longueur de colonnes.

Pourtant, en présentant sa feuille de route, début septembre, Jean-Christophe Combe, le nouveau ministre de la Solidarité, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, vient de décevoir les attentes : « Un projet de loi ne me semble pas forcément le plus approprié pour passer à l'action. On devrait attendre de nombreux mois le temps qu'il soit débattu avant de commencer à le mettre en œuvre. » avait-il déclaré devant les députés.

Se présentant comme un « faiseur » plutôt qu'un « diseur », le ministre prétend engager de grands chantiers pour répondre aux enjeux démographiques du vieillissement de la population en faisant l'économie d'un texte de loi structurant.

Sans insulter l'avenir, il y a fort à craindre que les "grands chantiers" se résument dans le proche avenir à quelques lignes budgétaires dans le futur projet de Loi de Finances de la Sécurité sociale, bien en deçà des mesures nécessaires.

Le projet du ministre est à suivre de près, nous le ferons avec vigilance, et dénoncerons si nécessaire la procrastination qui affecte depuis trop longtemps un dossier social de première urgence.